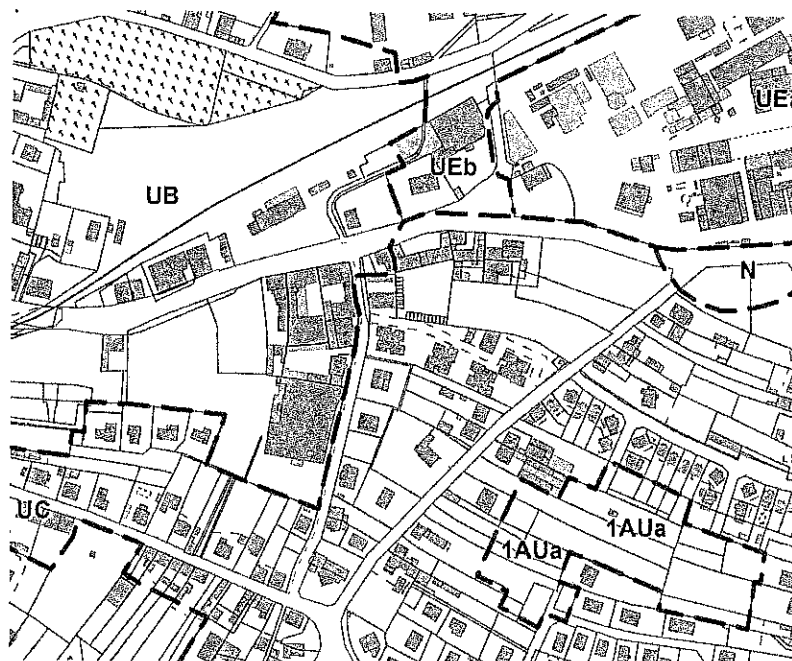
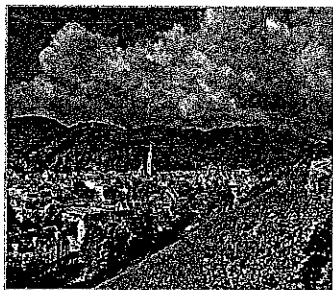




# Ville de THANN

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 septembre 2018 au 22 octobre 2018



« Portant sur la révision du Plan  
d'Occupation des Sols en vue de sa  
transformation en Plan Local  
d'Urbanisme ».



## Sommaire

|   |                  |
|---|------------------|
| <b><u>1ère partie - rapport d'enquête publique</u></b>    | <b><u>4</u></b>  |
| Généralités concernant l'enquête publique                 | 5                |
| Objet de l'enquête publique                               | 5                |
| Contexte du projet  | 5                |
| Composition du dossier d'enquête publique                 | 6                |
| Organisation et déroulement de l'enquête publique         | 8                |
| Désignation du commissaire enquêteur                      | 8                |
| Modalités de l'enquête publique                           | 8                |
| Organisation et démarches préalables à l'enquête publique | 9                |
| Publicité et information du public                        | 10               |
| Déroulement de l'enquête publique                         | 11               |
| <b><u>2ème partie - avis motivé et conclusions</u></b>    | <b><u>17</u></b> |
| Avis de l'Autorité Environnementale                       | 18               |
| Mémoire en réponse de l'autorité organisatrice            | 18               |
| Avis motivé sur le projet                                 | 19               |
| Conclusion générale et avis sur le projet                 | 20               |
| <b>ANNEXES 1-2-3-4-5-6</b>                                | <b>22</b>        |

**1ère PARTIE**  
**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## 1.1. Généralités concernant l'enquête publique

### 1.1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la transformation du plan d'occupation des sols de la commune de Thann en plan local d'urbanisme.

La ville de Thann, par délibération en date du 22 octobre 2014 a décidé de prescrire la révision de son plan d'occupation des sols en vue de le transformer en plan local d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017, tirant également le bilan de la concertation.

Une décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 20 février 2018 m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Conformément aux articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme et aux articles L123-3 et R123-9 du code de l'environnement, j'ai procédé à l'organisation de l'enquête et ai bénéficié des pouvoirs d'investigation nécessaires (rencontre du maître d'ouvrage, discussion avec les services techniques de la ville, visite du territoire, demande de documents...). J'ai veillé à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et ai recueilli les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes permanences.

### 1.1.2. Contexte du projet

La commune de THANN, est située dans le département du Haut-Rhin, à l'entrée de la vallée de la Thur. La commune fait partie du SCoT THUR-DOLLER.

En raison notamment des contraintes topographiques, la ville forme une conurbation avec Vieux-Thann. Les espaces urbanisés des communes de Leimbach et Bitchwiller-Lès-Thann sont très proches.

La commune comptait 7915 habitants en 2014, chiffre qui représente une perte de 8 habitants par an en moyenne depuis 1999 quand bien même 371 nouveaux logements ont été créés sur cette même période.

Si la commune a l'avantage de se situer à l'entrée de la vallée de la Thur sa position éloignée des axes routiers principaux nord/sud et les contraintes géographiques fortes sont un frein pour son attractivité.

La commune dans son PADD a formulé des orientations générales :

- Conforter et renforcer les attributs de ville centre, notamment ses vocations de pôle commercial de centre-ville, de service, d'emplois publics, d'équipements éducatifs, sportifs et de santé, de culture...
- Valoriser et développer les capacités d'attractivité du territoire, notamment l'attractivité patrimoniale, commerciale, touristique, mais aussi l'attractivité liée à la préservation des composantes agricoles forestières et naturelles.

Plus précisément, le projet communal vise à :

- Préserver et mettre en valeur les ressources environnementales ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain, paysager ;
- Maîtriser les risques naturels et diminuer les pollutions et les nuisances ;
- En matière d'habitat,
  - relancer l'attractivité résidentielle du territoire,
  - maintenir la population au-dessus des 8000 habitants avec des objectifs quantitatifs de production de logements ;
- En matière de transports et de déplacements,
  - Favoriser les échanges intermodaux et développer les déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle,
  - Réaménager certains secteurs de la ville,
  - Favoriser l'offre de stationnement ;
- En matière de développement économique, d'équipement commercial et de communications numériques,
  - Maintenir le socle d'activité industrielle,
  - Développer un pôle commercial au centre-ville,
  - Développer un pôle de services marchands,
  - Développer un socle d'équipements et de services publics ;
- Modérer la consommation foncière

### 1.1.3. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous forme matérielle (papier), dématérialisée (internet) et informatique (ordinateur disponible en mairie) et conformément à l'article R123-8 il contient les pièces suivantes :

#### 1.1.3.1 Documents administratifs (annexe 1):

- Décision de désignation du commissaire enquêteur n°E18000029/67 du 15/02/2018 du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Arrêté du Maire de Thann prescrivant l'enquête publique
- Délibération du conseil municipal de Thann prescrivant l'arrêt du PLU en date du 12/12/2017

#### 1.1.3.2 Les pièces numérotées constitutives du Dossier de PLU arrêté :

- N°1 : Rapport de présentation dont :
  - 1a : Diagnostic territorial résumé
  - 1b : Etat initial de l'environnement

- 1c : Rapport justificatif
- 1d : Evaluation environnementale
- N°2 : PADD
- N°3 : Règlement écrit et
  - 3a : règlement graphique- plan de zonage 1/5000°
  - 3b : règlement graphique- plan de zonage 1/2500°
  - 3c : règlement graphique- bâtiments isolés en zone A et N
  - 3d : règlement graphique- plan de détail au 1/1500°
  - 3e : règlement graphique- plan d'épannelage au 1/1500°
  - 3f : règlement graphique- emplacements réservés
  - 3g : règlement graphique- impact du PPRT sur le zonage du PLU au 1/1250°
  - 3h : règlement graphique- impact du PPRI sur le zonage du PLU au 1/1250°
- N°4a : orientations d'aménagement et de programmation urbaines et vergers
- N°4b : orientation d'aménagement et de programmation- paysage naturel et urbain (orientations textuelles) dont :
  - 4b1 : OAP paysage naturel et urbain- document graphique au 1/5000°
  - 4b2 : OAP paysage naturel et urbain- document graphique au 1/2500°
- N°5 : liste des annexes du PLU dont :
  - 5a :Diagnostic territorial complet
  - 5b :PPRI du bassin versant de la Thur
  - 5c :PPRT PPC et Cristal – note de présentation
  - 5d :PPRT PPC et Cristal – plan de zonage réglementaire
  - 5e :PPRT PPC et Cristal- règlement
  - 5f :PPRT PPC et Cristal- cahier des recommandations
  - 5g :Plan des servitudes d'utilité publique
  - 5h :Plan du réseau d'assainissement partie nord
  - 5i :Plan du réseau d'assainissement partie sud
  - 5j :Plan du réseau de distribution d'eau potable partie nord
  - 5k :Plan du réseau de distribution d'eau potable partie sud
  - 5l :Règlement du service de l'eau
  - 5m :Règlement général du service d'assainissement
  - 5n :Arrêté du 21 février 2013 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin

#### 1.1.3.3 Bilan de la concertation à la date d'arrêt, dont :

- Liste exhaustive et datée des réunions, courriers, réponses invitations émis ou reçus par la commune depuis la date de prescription jusqu'à l'arrêt du PLU.
- Dossier d'analyse des courriers reçus dans le cadre de la concertation

#### 1.1.3.4 Avis des personnes publiques associées,(annexe 2) dont :

Ces avis ont été enregistrés par la ville selon leur ordre d'arrivée sous les références suivantes :

- CCI – N°620

- Mulhouse Alsace Agglomération – N°711
- Pays Thur-Doller/SCoT- N°765
- PNRBV- N° 877
- Etat/DDT – N° 987 et N°1015
- Chambre d'agriculture- N°1076
- CDPENAF – N°1122
- Conseil départemental 68- N°1132
- MRAE- N°1696

### 1.1.3.5 Un registre d'enquête publique (annexe 3)

Le registre est relié, numéroté, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre n'était pas disponible en version dématérialisée.

## 1.2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision en date 15/02/2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG représentée par Monsieur Pascal DEVILLERS, Vice-Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG et portant le n°E18000029/67 a été désigné Monsieur Frédéric WISSELMANN en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la transformation du plan d'occupation des sols de la commune de Thann en plan local d'urbanisme.

### 1.2.2 Modalités de l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée du 20 septembre 2018 au 22 octobre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs..

L'Autorité organisatrice étant la Ville de Thann, le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Thann.

Je me suis assuré que la salle d'enquête située au deuxième étage soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le public a pu consulter le dossier complet durant toute la durée de l'enquête publique sans prise de rendez-vous aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- Un dossier complet sous format informatique avec mise à disposition d'un ordinateur,
- Un dossier complet sous format papier,
- un registre coté et paraphé par mes soins au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

L'organisation d'une concertation dématérialisée sur internet via la création et la mise à disposition d'un registre électronique n'a pas été retenue.



Cependant durant toute la durée de l'enquête, une consultation du dossier était possible via le site internet de la commune à l'adresse : [www.villedethann.fr](http://www.villedethann.fr) aux rubriques « actualités » et « urbanisme » avec un lien à une messagerie électronique dédiée, mise en place par la commune pour l'envoi de messages au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [urbanisme@thann.fr](mailto:urbanisme@thann.fr)

Enfin, l'envoi d'un courrier papier à la mairie de Thann était également possible.

L'enquête publique comportait la tenue de 4 permanences du commissaire enquêteur organisées de la manière suivante :

- Le jeudi 20 septembre 2018 de 09h00 à 11h00
- Le mardi 2 octobre 2018 de 17h00 à 19h00
- Le mercredi 17 octobre de 9h00 à 11h00
- Le lundi 22 octobre de 15h00 à 17h00

### **1.2.3 Organisation et démarches préalables à l'enquête publique**

#### Mars 2018 à juin 2018 :

Divers échanges téléphoniques et par courriels avec l'autorité organisatrice pour la remise du dossier, la détermination du déroulement de l'enquête publique, des dates de permanences.

A la suite d'un envoi de dossier arrêté non parvenu à la MRAe, la commune m'a informé avoir reconsulté ce service. La ville a souhaité repousser la date de début d'enquête initialement prévue en avril afin de garantir les 3 mois de délais prévus par le code de l'urbanisme pour la consultation des PPA soit après le 12 juin 2018.

Après entretien avec la ville de Thann, nous avons convenu que l'organisation d'une enquête publique durant la période estivale pouvait avoir des conséquences sur la fréquentation et que l'information du public pouvait être partielle.

La décision a été prise de débiter l'enquête en septembre 2018.

#### 12 juillet 2018 :

Réunion préalable en vue de la détermination du déroulement de l'enquête publique, des dates de permanences, de la publicité à mettre en œuvre.

Remise du dossier de PLU par la commune contenant toutes les pièces mentionnées au 1.3.

Remise des avis des PPA,

Remise du registre d'enquête publique.

#### 07 aout 2018 :

Transmission par la commune (par mail) de l'avis de l'arrêté de mise à l'enquête du projet de PLU.

#### 17 septembre 2018 :

Echange avec la commune afin de m'assurer du respect des normes d'affichage et de publicité.

Transmission par la commune (par mail) d'un plan de situation avec les emplacements des affiches réglementaires de l'avis d'enquête publique.

20 septembre 2018 :

Vérification sur site des différents emplacements et affichages avant le début de la première permanence.

## **1.2.4 Publicité et information du public (annexe 4)**

### **1.2.4.1 Mesures de publicité obligatoires**

L'affichage de l'avis d'enquête publique prescrivant l'enquête publique sur le projet présenté par la ville de Thann a été mis en œuvre sur les supports suivants :

- Porte d'entrée de la mairie
- Entrée porte gauche du service administratif
- Entrée porte droite du service administratif
- Panneau d'affichage place du Bungert
- Panneau d'affichage en face de l'enseigne « Trèfle Vert » sur la RN66.
- Panneau électronique d'informations municipales place du Bungert.

Par ailleurs, j'ai pu constater personnellement que l'affichage réglementaire de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été respecté à savoir affiche format A2- texte noir sur fond jaune.

**Décembre 2017 :** L'intégralité des documents arrêtés le 12 décembre 2017 est disponible sur le site internet de la commune depuis le mois de décembre 2017.

**28 août 2018 :** première parution presse dans le journal DNA de l'avis d'enquête publique, soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement.

**12 septembre 2018 :** première parution presse dans le journal l'Alsace de l'avis d'enquête publique. Il est à noter que la commune a envoyé cet avis en même temps que celui à paraître dans les DNA afin de respecter les délais légaux. Toutefois le journal a tardé à faire paraître l'avis, qui n'a été diffusé que 8 jours avant le début de l'enquête.

La commune, à ma demande, a fait paraître un article supplémentaire durant l'enquête publique en date du 20 octobre dans le journal l'Alsace afin de compenser le retard de la première parution et de permettre au public de prendre connaissance du dossier ou de me rencontrer lors de la dernière permanence.

Je pense que le décalage de publication n'a eu aucun impact négatif sur l'information du public. La concertation durant la procédure d'élaboration du PLU, mais aussi les mesures de publicité

complémentaires (à voir ci-dessous) et la diligence de la commune à informer la population ont permis aux citoyens de s'informer et de s'exprimer. Pour ces raisons, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

**25 septembre 2018:** Seconde parution presse dans le journal l'Alsace de l'avis d'enquête publique conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement.

**25 septembre 2018:** Seconde parution presse dans les DNA de l'avis d'enquête publique conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement.

#### **1.2.4.2 Mesures de publicité complémentaires mises en œuvre**

En amont de la procédure d'enquête publique, la commune de Thann a communiqué sur le projet de plan local d'urbanisme à travers des articles dans le bulletin municipal, dans la presse locale ou encore par l'organisation de réunions publiques ou par les délibérations du conseil municipal.

Par ailleurs, le site internet de la commune permettait de s'informer et de consulter le dossier de PLU arrêté depuis le mois de décembre 2017.

Enfin le bilan de la concertation (liste et analyse) démontre la participation et l'information du public au projet de PLU.

### **1.2.5 Déroulement de l'enquête publique**

#### **1.2.5.1 Ouverture de l'enquête publique**

L'ouverture de l'enquête publique a été organisée le 20 septembre 2018 au siège de l'enquête à l'occasion de la tenue de la première permanence du commissaire-enquêteur de 9h00 à 11h00.

L'ouverture du registre a été effectuée à cette occasion.

#### **1.2.5.2 Déroulement des permanences et participation du public**

Le dossier d'enquête publique était mis à disposition dans une salle du service administratif de la mairie située à côté du service urbanisme de la ville.

Certaines personnes ont pu consulter les documents mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie et en-dehors de mes permanences mais n'ont pas donné lieu à des remarques, observations ou courriers.

Il s'agit de :

- Madame Pierrette ZAITER le 9/10/2018
- Monsieur Christian RISCH le 12/10/2018

D'autres personnes ont émis des requêtes dans le registre d'enquête publique et/ou fait parvenir à mon attention des courriers joints en annexe au procès-verbal de synthèse:

#### REQUETE 1.

**Monsieur Christian EHRET**, 14 rue du panorama à THANN demande si les parcelles 650 et 129 section 47 deviennent constructibles et dans quelles conditions et en date du 2 octobre lors de la deuxième permanence indique qu'il souhaite s'opposer à la constructibilité des dites parcelles au motif de la préservation d'espaces naturels remarquables. (Cf. pages 2 et 4 du registre d'enquête).

#### REQUETE 2.

Le 02 octobre, lors de ma deuxième permanence, **Isabelle et Mick MESSMER** ont pu consulter les documents mis à disposition et échanger leur point de vue avec moi puis m'ont remis en main propre un courrier de 6 pages daté du 20 septembre 2018 (Requête 2A). Un second courrier de 14 pages + 6 pages d'annexes m'est parvenu, daté du 10 octobre et enregistré le 18 octobre à la mairie de THANN. (Requête 2B)

L'argumentaire développé dans ces requêtes est lié pour l'essentiel aux différents secteurs de la commune concernés par l'enrichissement existant ou le risque d'enrichissement sur les versants à proximité des habitations et consécutivement l'abandon des vergers et jardins et les risques liés à la présence d'arbres à proximité des habitations.

#### o Requête 2A :

Le premier courrier du 20 septembre comprend une note rédigée par le cabinet d'avocat SOLER-COUTEAUX/LLORENS qui indique deux points importants :

- L'incompatibilité potentielle du projet de PLU avec le SCOT sur la question de l'avancée de la forêt derrière les espaces bâtis (P15-16 du DOO du SCoT du Pays Thur-Doller).
- La responsabilité pénale du maire en raison des risques liés à la chute d'arbres et sa non-prise en compte dans le projet de PLU.

#### o Requête 2B :

Le second courrier en date du 10 octobre exprime six points principaux :

- L'absence de concertation durant l'élaboration du PLU (page 2 du courrier).
- Le non-respect du code de l'urbanisme sur la question précise des jardins et vergers (pages 2 à 8 du courrier).
- La constructibilité dans les secteurs N qui limite fortement les occupations du sol autorisées et soumises à conditions ce qui a pour conséquences l'impossibilité de construire des abris et autres constructions nécessaires à l'entretien des paysages et particulièrement des vergers et jardins.(pages 8 et 9 du courrier)
- L'utilité d'un « secteur de prés et vergers à maintenir » en zone A. (page 10 du courrier)
- Le maintien des vergers du Kattenbach et sur la zone du château. (page 10 du courrier)
- La possibilité de fixer des règles de distances pour prévenir les chutes d'arbres (Cf. également requête 2A et pages 11 à 14 du courrier)

#### REQUETE 3.

**Monsieur Denis DREYER** 28 rue du panorama à THANN présent le 2 octobre lors de ma deuxième permanence, souhaite que les terrains dont il est propriétaire à cette adresse et situés en zone 2AU du projet de PLU soient intégrés au secteur 1AU. (Cf. page 3 du registre d'enquête)

#### REQUETE 4.

**Monsieur Marc LITZLER**, représenté par monsieur **FLIELLER**, gérant de l'agence immobilière MH IMMOBILIER CONSEIL présent le 2 octobre lors de ma deuxième permanence, souhaite l'intégration des parcelles 770 et 772 section 47 dans la zone U du PLU en précisant que la viabilisation des 2 parcelles serait prise en charge par le propriétaire. Cette remarque est appuyée d'un courrier en date du 4 octobre de monsieur LITZLER reprenant ces éléments et complété de plans. (Cf. page 3 du registre d'enquête et courrier en annexe)

#### REQUETE 5.

**Monsieur Joseph-Antoine BRAYE** copropriétaire d'un terrain rue du panorama N°181 section 47, dans un courrier reçu en date du 10 octobre 2018 demande la requalification de cette parcelle en zone U. Il indique que le terrain se situe à proximité de terrains déjà bâtis et que la viabilisation serait prise en charge par les propriétaires. (Cf. courrier et pièces jointes en annexe)

#### REQUETE 6.

**Monsieur Marco VELLA** est venu consulter le PLU le 17 octobre lors de ma troisième permanence en indiquant sa présence mais sans préciser ses intentions par écrit. Lors de la quatrième permanence monsieur VELLA a indiqué dans le registre qu'il souhaiterait que la partie sud de sa parcelle comportant un bâtiment existant soit intégré en zone UCa en lieu et

place de la zone 1AUa comme cela figure au projet de PLU.(Cf pages 5 et 6 du registre d'enquête)

#### REQUETE 7.

**Monsieur Robert BRAGHIROLI** est venu consulter le PLU le 17 octobre lors de ma troisième permanence en indiquant sa présence mais sans préciser ses intentions par écrit. Son épouse, propriétaire en indivision avec monsieur Georges REDHABER a envoyé un courrier à mon attention en date du 17 octobre demandant l'intégration de la parcelle 110 section 45 située au « Mittlere Blosen » en zone U en lieu et place de la zone A comme cela figure au projet de PLU.(Cf. page 4 du registre d'enquête et courrier en annexe)

#### REQUETE 8.

**La société CITIVIA**, concessionnaire pour la ville de THANN et en particulier de la ZAC du BLOSEN m'a envoyé un courrier concernant les zones UC et AU pour lesquelles elle souhaite la modification ou l'ajustement d'un certain nombre d'éléments réglementaires (hauteur des constructions, hauteur des clôtures, construction sur limites séparatives, densité élevée...) (Cf. courrier en annexe)

#### REQUETE 9.

**Madame Marie-Thérèse DONSEZ-MEHR** souhaite que soient intégrés en zone UC les terrains dont elle est propriétaire rue du Floridor, parcelles 4, 6 et 8 dans les conditions accordées par monsieur Jean-Pierre BAEUMLER alors maire de THANN dans un courrier du 26 février 2001.(Cf. registre page 5 et courrier en annexe.

#### REQUETE 10.

**Le groupe local Thur-Doller de l'association Alsace Nature** m'a adressé un courrier en date du 19 octobre dans lequel elle exprime certaines réflexions et requêtes sur la dimension environnementale du PLU.

Des informations plus précises et des évaluations plus fines sont demandées particulièrement sur :

- Les zones humides pour lesquelles l'association souhaite des précisions sur le caractère humide de certains secteurs voués à être urbanisés y compris en zone U.
  - Les vergers et jardins périurbains et urbains pour lesquels des actions d'évitement ou de compensation pourraient être menées.
  - La zone 1AUz du Blosen.
  - La zone NA du Kattenbach (voir aussi avis de l'Etat sur ce secteur).
  - Les secteurs de lutte contre l'enfrichement (OAP paysagère).
- (Cf. Courrier en annexe)

## REQUETE 11.

**Monsieur et Madame Emmanuel ROY**

## Requête 11A :

Suite à une visite lors de la dernière permanence, monsieur et madame ROY m'ont fait parvenir un courrier en date du 22 octobre dans lequel ils demandent la réduction de l'espace boisé classé sur une profondeur de 40 mètres le long de la rue du Staufen. Ceci afin de permettre la construction d'un abri à bois et la création d'une zone humide notamment à l'arrière de leur construction. Cette demande est valable pour toutes les constructions isolées repérées rue du Staufen.

## Requête 11B :

Monsieur ROY est propriétaire d'un immeuble au 68-70 et 72 de la rue de la Première Armée. Dans son deuxième courrier en date du 22 octobre, ce dernier propose la modification de l'article 7.4 du règlement de la zone UA afin de réaliser son projet de rénovation à son terme. En effet, pour l'heure, le projet de règlement ne permettrait pas à monsieur ROY de rénover son bâtiment à une hauteur supérieure à 4 mètres au-delà de 15 mètres sur limite séparative. C'est le cas pour l'immeuble de la parcelle 102, situé à plus de 15 mètres de l'alignement des voies et qui de fait ne pourrait pas être rénové entièrement.

## REQUETE 12.

**Monsieur ROY**, est président de l'ACTE (Association des Artisans et Commerçants de Thann et Environs). Dans un courrier qu'il m'a adressé en date du 22 octobre, il souhaite que la réflexion sur le PLU intègre les préoccupations des commerçants et artisans de la ville.

Je n'ai à titre personnel, été destinataire ni à mon domicile ni à mon adresse mail privée d'aucune remarque ou observation.

**1.2.5.3 Clôture de l'enquête publique**

La présente enquête publique a été clôturée le 22 octobre 2018 à minuit.  
La clôture de la dernière permanence a été effectuée à 17 h 20 le 22 octobre 2018.

Avant expiration du délai d'enquête, un dernier relevé de la boîte de réception des courriers électroniques dédiés à l'enquête publique a été effectué par la ville de Thann qui a constaté l'envoi des courriers de monsieur Roy (requêtes 11 et 12) et qui m'en a rendu destinataire aussitôt.

#### 1.2.5.4 Climat de l'enquête

La présente enquête s'est déroulée dans un climat qui pourrait être qualifié de serein.

Qu'il s'agisse du public, du maire ou encore du personnel administratif de la commune, chacun a su être disponible, bienveillant et cordial que ce soit lors des permanences ou lors des entretiens.